

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 06/04/2018

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, Guy ABADIE et Elodie SONET.

Mesdames et Messieurs Patrick BERGUGNAT (arrivé à la question n° 4), Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Philippe LACRAMPE (arrivé à la question n° 2), Christian MORIN (arrivé à la question n° 2), Jordan NEBOUT, Françoise PAULY, Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jérémy Haddad, Jeannette Baczkiewicz, Laurence Tourreille, Lucile Lafenêtre, José Lopes et Pascal Haurine.

Pouvoir a été donné :

- Par Laurence Tourreille à Dominique Roux
- Par Jérémy Haddad à Henri Bergès
- Par Jeannette Baczkiewicz à Gisèle Seinger
- Par Pascal Haurine à Francis Cazenavette

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jordan Nébout est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DE PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2018. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de rajouter la question 21 à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce complément.

QUESTION N°01 – FINANCES : COMPTES DE GESTION 2017

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Madame Elodie Sonet rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des thermes, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 pour chacun des quatre budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

QUESTION N°02 – FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire,

Hors la présence de Monsieur Dominique ROUX, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Thermes, dressés par Monsieur Dominique Roux, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ces différents budgets ;

Après en avoir dûment délibéré pour chacun des quatre budgets, décide à l'unanimité :

- 1) De lui donner acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2016 (a)		269 169,98	528 792,32		528 792,32	269 169,98
<i>Part affectée à l'invest. exercice (b)</i>						
Opérations de l'exercice (c)	3 075 135,99	3 332 938,33	828 818,30	1 048 040,43	3 903 954,29	4 380 978,76
<i>Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)</i>	257 802,34		219 222,13		477 024,47	
TOTAUX (e=a+b+c)	3 075 135,99	3 602 608,31	1 357 610,62	1 048 040,43	4 432 746,61	4 650 648,74
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	526 972,32		-309 570,19		217 402,13	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	16 140,00	20 000,00	16 140,00	20 000,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	3 075 135,99	3 602 608,31	1 373 750,62	1 068 040,43	4 448 886,61	4 670 148,74
RÉSULTATS DÉFINITIFS	526 972,32		-305 710,19		221 262,13	

Budget de l'Eau

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2016(a)		91	13 285,44		13 285,44	91 152,54
		152,54				
Opérations de l'exercice (c)	535 230,49	530 970,57	40 249,15	45 986,57	575 479,64	576 957,14
<i>Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)</i>	-4 259,92		5 737,42		1 477,50	
TOTAUX (e=a+b+c)	535 230,49	622 123,11	53 534,59	45 986,57	588 765,08	668 109,68
<i>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</i>	86 892,62		-7 548,02		79 344,60	
Restes à réaliser (g)	0	0	7 624,75	14 210,40	7 624,75	14 210,40
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	535 230,49	622 123,11	61 159,34	60 196,97	596 389,83	682 320,08
RESULTATS DEFINITIFS	86 892,62		-962,37		85 930,25	

Budget de l'Assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2016(a)		324 661,66	78475,87		78 475,87	324 661,66
Opérations de l'exercice (c)	469 843,17	520 283,09	228 629,49	263 865,49	698 472,66	784 148,58
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	50 439,92		35 236,00		85 675,92	
TOTAUX (e=a+b+c)	469 843,17	844 944,75	307 105,36	263 865,49	776 948,53	1 108 810,24
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	375 101,58		-43 239,87		331 861,71	
Restes à réaliser (g)	0	0	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	469 843,17	844 944,75	309 605,36	263 865,49	779 448,53	1 108 810,24
RESULTATS DEFINITIFS	375 101,58		-45 739,87		329 361,71	

Budget de l'Établissement Thermal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2016(a)		15 713,10	178 509,34		178 509,34	15 713,10
Part affectée à l'invest. exercice (b)						
Opérations de l'exercice (c)	1 625 900,36	1 624 069,79	411 519,98	428 321,82	2 037 420,34	2 052 391,61
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	-1 830,57		16 801,84		14 971,27	
TOTAUX (e=a+b+c)	1 625 900,36	1 639 782,89	590 029,32	428 321,82	2 215 929,68	2 068 104,71
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	13 882,53		-161 707,50		-147 824,97	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	1 625 900,36	1 639 782,89	590 029,32	428 321,82	2 215 929,68	2 068 104,71
RESULTATS DEFINITIFS	13 882,53		-161 707,50		-147 824,97	

- 2) De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

QUESTION N°03 – FINANCES : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATSRapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'affectation définitive des résultats 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Thermes, de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	257 802,34
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	269 169,98
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	526 972,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-309 570,19
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	3 860,00
Besoin de financement F. = D. + E.	305 710,19
AFFECTATION =C. = G. + H.	526 972,32
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	306 710,19
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	221 262,13
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

BUDGET DE L'EAU

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 259,92
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	91 152,54
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	86 892,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-7 548,02
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	6 585,65
Besoin de financement = e + f	962,37
AFFECTATION (2) = d.	86 892,62
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	86 892,62
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 439,92
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	2 500,00
c. Résultats antérieurs reportés	324 661,66
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	375 101,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-43 239,87
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-2 500,00
Besoin de financement = e + f	45 739,87
AFFECTATION (2) = d.	375 101,58
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	2 500,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	43 239,87
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	329 361,71
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET DES THERMES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 830,57
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	15 713,10
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	13 882,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-161 707,50
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	161 707,50
AFFECTATION (2) = d.	13 882,53
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	13 882,53
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

QUESTION N°04 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 623 893 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 165 416 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l'eau 2018,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d'adopter, par une majorité de 16 voix pour, 4 voix contre (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette, Monsieur Bergognat et Monsieur Haurine Pascal par procuration) et 1 abstention (Monsieur Christian Morin), le budget primitif de l'eau 2018.

QUESTION N°05 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 815 791 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 455 030 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l'assainissement 2018,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d'adopter, par une majorité de 17 voix pour, 4 abstentions (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette, Monsieur Christian Morin et Monsieur Haurine Pascal par procuration), le budget primitif de l'assainissement 2018.

QUESTION N°06 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET THERMAL/THERMOLUDIQUE

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 1 934 522 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 571 737 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif thermal/thermoludique 2018,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide d'adopter, par une majorité de 17 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Bergugnat) et 4 abstentions (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette, Monsieur Morin et Monsieur Haurine par procuration), le budget primitif de thermal/thermoludique 2018.

QUESTION N°07 – FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Considérant qu'il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 3 713 123 € en dépenses et en recettes, et la section d'investissement à hauteur de 1 366 370 € en dépenses et en recettes, en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif principal 2018,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet,

Décide d'adopter, par une majorité de 16 voix pour, 4 voix contre (Madame Pauly, Monsieur Cazenavette, Monsieur Bergugnat et Monsieur Haurine par procuration) et 1 abstention (Monsieur Morin), le budget primitif principal 2018.

QUESTION N°08 - FISCALITÉ DIRECTE : VOTE DES TAUX 2018

Rapporteur : Mme Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission des Finances du 29 mars 2018 et de la Commission Plénière du 30 mars 2018,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie SONET, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 13 voix pour, 6 voix contre (Messieurs et Mesdames Cazenavette, Pauly, Bergugnat, Morin et Baczkiewicz et Haurine par procuration) et 2 abstentions (Mesdames Dupuy et Blanc), d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 % par rapport à l'année précédente, et les produits attendus correspondants suivants, en fonction des bases prévisionnelles notifiées par le ministère de l'économie et des finances :

Taxe	Base d'imposition prévisionnelle pour 2018	Taux applicable en 2017	Taux proposé pour 2018	Produit attendu 2018
TH	5 214 000	10,84 %	11 %	573 540.00
TFPB	4 212 000	19,70 %	20 %	842 400.00
TFPNB	8 900	45,77 %	46,46 %	4 135,00
TOTAL				1 420 075,00

QUESTION N°09 – FINANCES : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 POUR LE BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Vu l'article L. 2224-2 prévoyant quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville),

Considérant que le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

Considérant que pour Argelès-Gazost, le budget annexe de la Régie des Thermes, en raison de la fermeture durant un mois en 2017 qui a entraîné l'inactivité des Thermes durant cette période, ne dispose pas pour l'année 2018 de suffisamment de recettes disponibles réelles pour couvrir le déficit d'investissement 2017. Il ne peut être voté en équilibre réel.

Sachant qu'une subvention d'équilibre revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Morin) :

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune vers la section de fonctionnement du Budget Annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost d'un montant de 392 357 euros sur l'exercice 2018 ;
- d'approuver le versement de cette subvention en plusieurs fois : un acompte de 50% après le vote du budget et le solde ajustable compte tenu du résultat budgétaire à la clôture de l'exercice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION D'UN CHAPITEAU AU STADE BEGARIESRapporteur : Henri BERGES, adjoint au Maire

Considérant le projet de création d'une salle sous la forme d'un chapiteau dans l'enceinte du stade de rugby Jean BEGARIES pour permettre à la commune, aux associations voire aux particuliers d'y organiser des manifestations festives telles que des lotos, repas, ou anniversaire ;

Considérant que cette structure aurait ainsi vocation à profiter aux habitants de la Ville, mais aussi notamment au travers des associations basées à Argelès-Gazost à l'ensemble des résidents dans nos vallées ;

Le but est notamment de libérer le gymnase municipal de ce type d'animation pour lui restituer sa fonction première de salle dévolue aux sportifs (clubs et scolaires), lesquels se voient régulièrement privés de cet outil pour leurs entraînements ou compétitions.

Le nouvel équipement serait situé en prolongement de la tribune de rugby actuelle, avec une longueur de 35 m sur 10 m de large, et équipé d'un dispositif de chauffage.

Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet du Département des Hautes-Pyrénées pour la dynamisation des Communes urbaines (de plus de 2000 habitants pour des projets structurants d'au moins 100 000 €).

La maîtrise d'œuvre serait assurée par la Direction des Services Techniques de la Ville.

Plan de financementDÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)

Etudes (géomètre, architecte pour PC) :	1 515 € HT
Réseaux :	7 059 € HT
Travaux en 3 lots (gros œuvre, chapiteau, électricité chauffage) :	194 262 € HT
TOTAL	202 836 € HT

RECETTES PRÉVISIONNELLES

CONSEIL DEPARTEMENTAL	101 418 €	(50 %)
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL :	101 418 €	(50 %)
TOTAL	202 836 €	(100.00 %)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Pauly et Dupuy, Monsieur Morin) :

- d'approuver ce projet d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver la demande d'aide publique auprès du Département au titre du développement des communes urbaines,
- de charger le Maire ou son représentant de toute formalité relative à cette opération.

QUESTION N°11 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF BOURGS-CENTRES DE LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : Henri BERGES, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Région Occitanie a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes ayant une fonctionnalité de bourg-centre en déployant un dispositif contractuel et de soutien financier pour la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation partagé, selon le processus suivant :

Après étude du dossier de pré candidature, un comité de pilotage est constitué et chargé de réaliser un diagnostic de territoire pour construire la stratégie de développement et de valorisation du bourg-centre et déterminer le programme opérationnel qui pourra faire l'objet du soutien financier de la Région. Une fois cette stratégie et ce plan d'actions validés, un contrat est signé avec la Région pour une période allant jusqu'au 31/12/2021.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves se propose de coordonner les candidatures des communes concernées et intéressées par ce dispositif et de les accompagner dans la rédaction des dossiers de pré candidatures et l'élaboration de la stratégie de développement et de valorisation des bourgs-centres.

Le contrat Bourg-centre est ensuite signé par la (les) commune(s), la CCPVG, le PLVG et la Région. Peuvent également être cosignataires, le Département et d'autres instances en fonction des partenaires du projet.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, en phase de mise en œuvre des contrats, animera une instance de pilotage territorial pour l'ensemble des communes concernées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Morin) :

- De confirmer l'intérêt pour la commune de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt Bourgs-centres initié par la Région Occitanie,
- De solliciter l'accompagnement de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves dans la phase de candidature.

QUESTION N°12 – CONSTATATION DE L'EFFORT ARTISTIQUE DU CASINO 2016-2017

Rapporteur : Christine MAURICE, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'avis présentée par le CASINO d'Argelès-Gazost, Groupe TRANCHANT, pour la constatation de l'effort artistique pour la manifestation du 9 août 2017 « Concert de Collectif Métisse », faisant état d'un bilan déficitaire de 24 584,05 €,

Vu le contrat de délégation de service public du 12/01/2011,

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative pour l'année 1995, n°95-1347 du 30 décembre 1995,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine Maurice et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la demande de constatation de l'effort artistique entrepris par le Casino d'Argelès-Gazost,
- De donner un avis favorable à cette demande d'abattement pour la manifestation du 9 août 2017 « Concert de Collectif Métisse »

QUESTION N°13 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a ouvert le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Argelès-Gazost, pour les exercices 2012 et suivants, le 12 janvier 2017 par une lettre qui m'a été adressé en tant qu'ordonnateur en fonction. Un courrier a également été adressé le 16 janvier 2017 à Francis CAZENAVETTE, en sa qualité de précédent ordonnateur.

Considérant que les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 25 avril 2017,

Considérant que lors de sa séance du 23 mai 2017, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises. Monsieur CAZENAVETTE en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, dans sa séance du 10 novembre 2017, a arrêté les observations définitives présentées dans son rapport, lequel a été transmis le 6 avril 2018 aux membres du Conseil Municipal accompagné de la réponse formulée par Dominique ROUX.

Considérant que la présente question ne nécessite pas de prise de décision par une délibération, mais que la réglementation prévoit que le rapport définitif et la réponse qui y a été donnée par l'ordonnateur doivent être transmis aux membres du Conseil Municipal et doivent donner lieu à un débat de l'assemblée ;

Prend acte de ces documents et en débat au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse du rapport.

Il remarque que, selon des discussions qu'il a eues avec plusieurs maires lors de congrès consacrés au thermalisme, de nombreuses autres communes versent également des subventions d'équilibre à leurs stations thermales ; même si ces pratiques ne sont pas en accord avec les rigueurs des réglementations comptables. En effet, les établissements thermaux, acteurs économiques essentiels de ces territoires, ne pourraient pas subsister sans ces financements des collectivités locales.

Madame SONET souhaiterait connaître l'avis de Monsieur Cazenavette en tant que précédent ordonnateur sur les remarques formulées par la Chambre. Celui-ci répond qu'il transmettra à

tous les élus municipaux le courrier qu'il a envoyé à cet organisme pour répondre à ses observations provisoires.

QUESTION N°14 – CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Elodie SONET, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la liste de recettes irrécouvrables présentée par le Trésorier d'Argelès-Gazost et sa demande d'admission en non-valeur de ces recettes ;

Considérant les créances liées à des facturations du service de l'eau concernant des redevables disparus ou insolvables ou des créances dont le montant ne permet pas d'envisager des procédures contentieuses car le coût en serait disproportionné ;

Considérant les motifs d'impossibilité de recouvrement et les montants présentés, à savoir :

N° de liste	Exercice	Nombre de créances concernées	Nombre de redevables	Motif	Montant
1641871112	2011	4	1	Certificat irrécouvrabilité pour le débiteur	261.24 €
1641871112	2012	20	3	Combinaison infructueuse d'actes	561.10 €
1641871112	2012	8	1	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	355.21 €
1641871112	2013	8	1	Clôture insuffisance actif	3705.31 €
2663710212	2007	1	1	NPAI et demande de renseignement négative	311.04 €
2663710212	2009	1	1	NPAI et demande de renseignement négative	220.67 €
2663710212	2010	4	2	NPAI et demande de renseignement négative	361.73 €
2663710212	2014	4	1	Décédé et demande de renseignement négative	43.13 €
TOTAL					5819.43 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes, récapitulés dans la liste précitée, pour un montant total de 5 819,43 €, et d'inscrire la dépense à l'article 654 pour 5 819,43 € au budget de l'eau de l'exercice en cours.

QUESTION N°15 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU POUR CAMPAGNE DE RECHERCHE DES MICROPOLLUANTSRapporteur : Henri BERGES, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) qui a débuté en 2002 se poursuit en 2018. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE).

Vu la note technique du 12 Août 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, qui décrit les nouvelles dispositions à mettre en œuvre par les stations de capacité nominale supérieure ou égale à 600kg/j de DB05. Il est demandé de mettre en place une campagne de 6 mesures de recherche de substances dangereuses avec un démarrage avant le 30 Juin 2018. Ces mesures, échelonnées sur une année, porteront sur les eaux brutes en entrée et en sortie de station d'épuration.

Vu l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour-Garonne, susceptible d'accompagner financièrement les collectivités à hauteur de 50% des dépenses retenues dans la recherche des micropolluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles en HT		Recettes prévisionnelles en HT	
Interventions par le laboratoire des Pyrénées :		Autofinancement :	8951.60
de Juin à Décembre 2018	8583.60	Agence de l'Eau	8951.60
de Janvier à Mars 2019	9319.60		
Total	17903.20	Total	17903.20

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- De répondre à l'appel à projet pour solliciter l'aide de l'Agence de l'eau afin de pouvoir mettre en œuvre la campagne de recherche de micropolluants ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents éventuels pour mener à bien cette opération.

QUESTION 16 - VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONSRapporteur : MM. Guy ABADIE et Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire**A) ASSOCIATIONS SPORTIVES : M. ABADIE**

Monsieur Bonachéra déclare ne pas prendre part au vote de la subvention pour l'association des sauveteurs secouristes de Lau-Balagnas considérant son implication dans cette structure.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'avis de la Commission des Sports en date du 20 février 2018,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie, et en avoir dûment délibéré,

Décide :

- d'attribuer aux associations sportives qui en auront fait la demande les aides financières au fonctionnement pour l'année 2018 suivantes :

	Mandaté en 2017	Sollicité 2018 (à ce jour)	Proposition 2018
AIKIDO DU LAVEDAN	400 €	500 €	400 € à l'unanimité
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	2 500 €	3 000 €	2 500 € à l'unanimité
CANOE KAYAK DES GAVES	300 €	300 €	300 € à l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	10 000 €	13 000 €	10 000 € à l'unanimité
GYM VOLONTAIRE	300 €	400 €	400 € à l'unanimité
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 000 €	3 000 €	2 000 € à l'unanimité
KARATE CLUB ARGELESIEN	2 000 €	2 500 €	2 000 € à l'unanimité
LYCEE (AS)	300 €	Montant non précisé	300 € à l'unanimité
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 000 €	2 500 €	2 000 € à l'unanimité
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	600 €	600 €	600 € à l'unanimité
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	2 500 €	2 000 € à l'unanimité
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	3 000 €	5 000 €	3 000 € à l'unanimité
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	20 000 €	20 000 €	20 000 € à l'unanimité
BADMINTON	300 €	400 €	400 € à l'unanimité
VTT O PYRENEEN	500 €	250 €	350 € à l'unanimité
AEROMODELISME	300 €	500 €	300 € à l'unanimité
BOUCHON DES GAVES	800 €	1 000 €	800 € à l'unanimité
TOTAL	47 300 €	55 450 €	47 350 €

Monsieur ABADIE note que seules 7 associations, sur la cinquantaine environ que compte Argelès-Gazost, étaient présentes à la réunion qu'il a organisée le 11 avril 2018 pour solliciter la présence de bénévoles aux courses cyclistes estivales.

Monsieur ROUX tient donc à remercier l'engagement des associations présentes et les bénévoles qui assureront le bon déroulement des courses.

B) ASSOCIATIONS CULTURE, LOISIRS, ACTION SOCIALE et DEVOIR DE MEMOIRE : M. DECOMBLE

Le Conseil Municipal,

Suite à l'avis des Commissions Culture et Social en date du 4 avril 2018,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer aux associations qui en auront fait la demande les aides financières au fonctionnement pour l'année 2018 suivantes :

<u>ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS :</u>	Mandaté en 2017	Sollicité 2018 (à ce jour)	Proposition 2018
ARTS ET CREATIVITE	100 €	100 €	100 € à l'unanimité
CHORALE ARIELES	1 000 €	1 000 €	1 000 € à l'unanimité
CHORALE DU LAVEDAN	1 000 €	2 000 €	1 000 € à l'unanimité
AU FIL DE L AQUARELLE	150 €	400 €	150 € à l'unanimité
COMITE DES FETES	5 000 €	5 000 €	5 000 € à l'unanimité
CONFRERIE DE LA GARBURE	800 €	800 €	500 € à l'unanimité
PETIT THEATRE	5 500 €	5 500 €	5 500 € à l'unanimité
DES MOTS POUR LE DIRE	0 €	500 €	500 € à l'unanimité
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	400 €	Montant non précisé	0 €
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5 000 €	5 000 €	5 000 € à l'unanimité
NOTE A NOTE	500 €	1 000 €	500 € à l'unanimité
ORGUES EN LAVEDAN	0 €	1 350 €	0 €
ZOOM 65 ARGELES	350 €	850 €	350 € à l'unanimité
TOTAL	19 800 €	22 150 €	19 600 €

<u>ASSOCIATIONS SOCIALES :</u>	Mandaté en 2017	Sollicité 2018 (à ce jour)	Proposition 2018
ACTIVAL	100 €	200 €	50 € à l'unanimité
AFSEP		200 €	0 €
ADIL	500 €	731 €	500 € 4 absentions et 1 voix contre
ANR	160 €	200 €	160 € à l'unanimité
CLUB DU LABEDA	450 €	500 €	450 € 5 abstentions et 1 voix contre
RESTOS DU CŒUR	500 €	1 000 €	500 € à l'unanimité
RETRAITES GENDARMERIE	100 €	150 €	100 € à l'unanimité
PLAINE'ITUDE	150 €	200 €	150 € à l'unanimité
LES FINES HERBES	150 €	0 €	0 €
CIDFF	400 €	600 €	200 € 1 voix contre
SECOURS CATHOLIQUE	100 €	500 €	100 € à l'unanimité
ENSEMA	150 €	150 €	150 € à l'unanimité
Graines de Parents 65	0 €	50 €	50 € à l'unanimité
CHATS LIBRES D'ARGELES-GAZOST « PATTES DE VELOURS »	0 €	1 000 €	0 €
ADMR	0 €	2500 €	0 €
TOTAL	2 760 €	7 781 €	1 460€

<u>ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE :</u>	Mandaté en 2017	Sollicité 2018 (à ce jour)	Proposition 2018
AFCAMDR	50 €	150 €	50 € à l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450 €	450 € à l'unanimité
MEDAILLES MILITAIRES	200 €	200 €	200 € à l'unanimité
SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 € à l'unanimité
UNC	260 €	260 €	260 € à l'unanimité
TOTAL	1 160 €	1 260 €	1 160 €

QUESTION N°17 – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'ASSOCIATIONRapporteur : Xavier DECOMBLE, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides financières exceptionnelles déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer les aides financières exceptionnelles détaillées ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs qui préciseront notamment les modalités de versement de ces subventions, selon les résultats de vote précisés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant :

	Sollicité 2018 (à ce jour)	Proposition 2018
BRIDGE CLUB DE LOURDES pour le 6 ^{ème} Tournoi de bridge à Argelès-Gazost	500 €	500 € 2 absentions (Messieurs Morin et Bergugnat)
Association QUE VAN DANSA pour animation avec des Chorales du nord de la France de la Fête des chiens 2018	1960 €	1000 € 1 voix contre (Monsieur Morin)
Association MUCHAS BANDAS pour le 9 ^{ème} festival de bandas	6000 €	6000 € à l'unanimité
Association CINEZIC pour le festival cinéma et musique 2018	900 €	900 € à l'unanimité

QUESTION N°18 – CONSULTATION REGLEMENTAIRE SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTERapporteur : Evelyne GARRIGUES, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier reçu en Mairie le 22 février 2018 par lequel l'Agence Régionale de Santé sollicite l'avis de la collectivité concernant le Projet Régional de Santé qui vient d'être élaboré,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues,

Prend acte de son contenu du Projet Régional de Santé et se prononce favorablement, certains élus ayant souhaité faire remarquer que les documents constitutifs ne contiennent que des intentions nationales déclinées dans la Région, sans mesure réellement concrètes.

3- CREATION D'UN FORFAIT « BABY SPA »

Forfait 5 séances « Baby Gym » 50€

4- CREATION D'UN PASS TEMPO CURISTES

Pass tempo 5h (curistes) 30€ au lieu de 40€

5- CREATION D'ATELIERS HYGIENE ALIMENTAIRE, HYGIENE DU SOMMEIL, INITIATION A L'ACTIVITE PHYSIQUE

Atelier « Information sur l'hygiène alimentaire » (minimum 7 pers) 7 €

Atelier « Hygiène du Sommeil » (minimum 7 pers) 7 €

Atelier « Initiation à l'activité physique » (minimum 5 pers) 8 €

6- TARIF MINI CURE « VOIES RESPIRATOIRES »

6 jours de soins du lundi au samedi comprenant 6 soins par jour 174.00 €

7- TARIF NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE « INSTITUT »

Baume citron 39 €

Huile sèche Reflets de Soie 50ml 25 €

Huile sèche Reflets de Soie 100ml 39 €

Huile Délice Pistachio 22 €

Gommage Délice Passion 30 €

Huile Délice Passion 22 €

Lait Instant de Fraicheur 25 €

Huile sèche Thé Tonique 39 €

8- CREATION TARIF MASSAGE A L'INSTITU

Massage « pieds et mollets » : 20 € les 15 minutes.

Cette prestation est destinée principalement, à la collaboration que nous allons mettre en place au mois d'août pour « Tarbes en Tango ». En relation avec la mairie de Tarbes, durant 3 après-midi nous allons proposer de masser tous les danseurs amateurs et sur une soirée tous les maestros.

QUESTION N°21 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR L'ETUDE DE RECAPTAGE PAR FORAGE DE LA SOURCE HOUNT PUDIO A GAZOST

Rapporteur : Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'étude menée en 2017, avec l'aide de la Région Occitanie, pour l'analyse des dépôts au sein de sa conduite de transport d'eau thermale, et qui s'est avérée favorable, il est souhaitable pour la Commune d'Argelès-Gazost de continuer en 2018 à sécuriser sa ressource thermale conformément aux demandes de l'ARS,

Considérant qu'il est envisagé un recaptage par forage de la source située à HOUNT PUDIO sur le territoire de la commune de GAZOST, il convient d'abord d'en étudier les possibilités, ce qui est l'objet d'une proposition de l'entreprise ANTEA pour un montant de 6000 € HT,

Considérant que les services de la Région ont été consulté pour savoir si une telle étude est subventionnable par cette collectivité et que la réponse est en attente,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet
- d'acter le principe d'une demande de subvention régionale.

Présentation par le Maire de décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Décision N°1-2018 portant approbation d'un remboursement de sinistre par la compagnie d'assurance SMACL

Information

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la requête déposée par Madame BILLERES auprès du Tribunal Administratif de Pau concernant des nuisances sonores qu'elle subirait suite au fonctionnement du Jardin des bains, a été rejetée. Par jugement en date du 27 mars 2018, le Tribunal la condamne à ce titre aux frais d'expertise pour 7 256,78 € et aux versements des frais d'avocat de la Commune pour 1 500 €.

* *
*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 16 avril 2018 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.